



DIRECTION ACHÈMÈNEMENT CLIENTS FOURNISSEURS

## Catalogue des prestations GEREDIS DEUX-SEVRES

**Identification : D-GR3-RTA-003-1-J**

**Date d'application : 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

### **Conditions d'utilisation :**

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GEREDIS DEUX-SEVRES aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GEREDIS DEUX-SEVRES se réserve le droit de modifier le contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GEREDIS DEUX-SEVRES [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr). (version du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 référencée sous le n° D-GR3-RTA-003-1-J).

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de GEREDIS DEUX-SEVRES. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document et des conséquences en résultant pour lui ou tout autre utilisateur, ne saurait engager la responsabilité de GEREDIS DEUX-SEVRES à quelque titre que ce soit.

**Historique du document : D-GR3-RTA-003-1**

<b>Nature de la modification</b>	<b>Indice</b>	<b>Date de publication</b>
Création en remplacement du document D-GR3-SU-003-1-E	A	01/09/2010
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations	B	01/09/2011
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations	C	01/09/2012
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations	D	01/09/2013
Mise à jour suite évolution du taux de TVA	E	01/01/2014
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations & changement de logo	F	01/08/2014
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations	G	01/08/2015
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations et délibérations CRE du 03 mars et du 16 juin 2016 / modification prix fiche 401	H / I	01/08/2016
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations et délibération CRE du 16 novembre 2016	J	01/01/2017

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES proposées aux CLIENTS &amp; FOURNISSEURS</b> .....	7
<b>Tableau de synthèse des prestations</b> .....	8
<b>Tableau des frais</b> .....	10
<b>Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C1-C4</b> .....	11
<b>Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C5</b> .....	14
<b>Les fiches descriptives des Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES CLIENTS ET FOURNISSEURS</b>	16
<b>Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES proposées aux PRODUCTEURS</b> .....	100
<b>Tableau de synthèse des prestations</b> .....	101
<b>Tableau des frais</b> .....	103
<b>Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P1-P3</b> .....	104
<b>Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P4</b> .....	105
<b>Les fiches descriptives des Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES PRODUCTEURS</b> .....	109

## Préambule

### Accès aux prestations

GEREDIS DEUX-SEVRES garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GEREDIS DEUX-SEVRES dans le cadre de ses missions.

### Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GEREDIS DEUX-SEVRES,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GEREDIS DEUX-SEVRES.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à GEREDIS DEUX-SEVRES est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, notamment la décision ministérielle du 7 août 2009 relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La réalisation de la prestation Fiche 200B « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où GEREDIS DEUX-SEVRES est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, GEREDIS DEUX-SEVRES ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GEREDIS DEUX-SEVRES fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

## **Réalisation des prestations**

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur la plage 8h-18h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. GEREDIS DEUX-SEVRES ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express. En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

## Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision ministérielle du 7 août 2009 relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année à compter de l'année 2010 au 1<sup>er</sup> du mois anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette décision, par application d'un pourcentage d'évolution égal au pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisée – France sur les 12 mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

## Structure des fiches descriptives des prestations

Les rubriques suivantes sont présentées pour les fiches correspondant à chaque prestation :

### N° de la fiche, titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

### Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GEREDIS DEUX-SEVRES,
- Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GEREDIS DEUX-SEVRES.

### Cible

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

## Segment

### Point de connexion en soutirage :

C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.

C2 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

C3 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 : Point de connexion raccordé en BT  $\leq$  36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

### Point de connexion en injection :

P1 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.

P2 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.

P3 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.

P4 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

## Description

Cette rubrique définit la prestation.

## Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

## Prix

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HTT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jour et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

## Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

## Canaux d'accès

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

# Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES

proposées aux

## **Clients & Fournisseurs**



## Tableau de synthèse des prestations proposées [1/2]

<b>MISE EN SERVICE / RESILIATION</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	100 A
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fournisseur C5	100 B
Mise en service sur raccordement existant	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	120 A
Mise en service sur raccordement existant	Fournisseur C5	120 B
Changement de fournisseur	Fournisseur C2 à C5	130
Changement de responsable d'équilibre	Client C1	135
Résiliation sans suppression du raccordement	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	140 A
Résiliation sans suppression du raccordement	Fournisseur C5	140 B
<b>MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	160
Modification de la puissance souscrite (HTA)	Client C1 – Fournisseur C2 à C3	170 A
Modification de la puissance souscrite (BT > 36 kVA)	Fournisseur C4	170 B
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	Fournisseur C2 à C4	175
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	Fournisseur C5	180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	Fournisseur C5	185
<b>CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Fourniture d'enregistrements de puissance	Fournisseur C3 -C4	190
<b>INTERVENTIONS POUR IMPAYE</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Interventions pour impayé et rétablissement	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	200 A
Interventions pour impayé et rétablissement	Fournisseur C5	200 B
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	Client C1	300 A
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	Fournisseur C2	300 B
Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	Client C1 – Fournisseur C2	330
Mie à disposition hebdomadaire de courbes de mesure	Client C5 – Fournisseur C5	340
Relevé spécial	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	360
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Fournisseur C5	365
Transmission de l'historique de courbe de mesure	Client C1-C2 – Fournisseur C2	380
Transmission de l'historique d'index	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	385
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Client C1 – Fournisseur C2	390 A
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Fournisseur C3-C4	390 B

## Tableau de synthèse des prestations proposées [2/2]

<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Vérification des protections HTA par un prestataire	Client C1 / Fournisseur C2-C3	400
Vérification des protections	Client C1 / Fournisseur C2-C5	401
Vérification des protections de découplage par un prestataire	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	410
Vérification des protections HTA et découplage	Client C1 – Fournisseur C2 – C3	415
Vérification sur le dispositif de comptage	Client C1 – Fournisseur C2-C3	420 A
Vérification sur le dispositif de comptage	Fournisseur C4	420 B
Vérification sur le dispositif de comptage	Fournisseur C5	420 C
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	Client C1 – Fournisseur C2-C3	430
Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	440
Mise sous tension pour essais des installations électriques	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	450
Séparation de réseaux	Client C1 – Fournisseur C2-C3	460 A
Séparation de réseaux	Fournisseur C4-C5	460 B
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Bilan qualité de fourniture (HTA)	Client C1 – Fournisseur C2-C3	600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Client C1 – Fourniture C2 à C5	610
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Client C1 – Fourniture C2 à C5	620
<b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Branchement provisoire pour chantier	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	800
Branchement forain, marché, manifestation publique	Fournisseur C4-C5	820
<b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Raccordement	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	860
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou raccordement	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5 Tiers	870
Suppression de raccordement	Propriétaire de l'installation - Tiers	880
Étude de raccordement	Client C1 à C5	890
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Modification des codes d'accès au compteur	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	900
Enquête	Fournisseur C2 à C5	920
Intervention de courte durée	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	940 A
Intervention de courte durée	Fournisseur C5	940 B
Protections de chantier	Client C1 – Fournisseur C2 à C5 Tiers	960
Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers	Client C2 – C3	970
Mise en service et rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)	Fournisseur C5	1020

## Frais annexes

Désignation	Segment	Prestations concernées	Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>Description : s'applique à tout rendez-vous demandé en version express</b> (le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation)								
<b>Intervention express</b>	C1 à C4	première mise en service (suite à raccordement) coupure rétablissement relevé spécial	50,25	60,30				
	C5	première mise en service (suite à raccordement) mise en service (sur installation existante) relevé spécial modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement	30,75	36,90				
<b>Description : Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours</b> (la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée)								
<b>Débit</b>	C1 à C4	toutes interventions quelle que soit la prestation	25,11	30,13				
	C5	toutes interventions quelle que soit la prestation	14,60	17,52				
<b>Description : Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé</b> (la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée)								
<b>Déplacement vain</b>	C1 à C4	toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	97,99	117,59	162,69	195,23	195,98	235,18
	C5	toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	25,63	30,76	44,14	52,97	51,26	61,51
<b>Description : Frais applicable suite à l'envoi d'un document</b>								
<b>Duplicata de document</b>	C1 à C5		12,35	14,82				
<b>Description : Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage</b>								
<b>Forfait agent assermenté</b>	C1 à C4		464,76	557,71				
	C5		379,39	455,27				

<i>Location</i>	<b>Services Optionnels</b>						
<i>Location armoire de comptage</i>	C1 à C4		22,43	26,92			
<i>Location coffret BT</i>	C5		16,73	20,08			
<i>Location coffret BT+</i>	C4		54,51	65,41			
<i>Redevance téléconduite</i>	C1 à C3		67,24	80,69			

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C1 à C4 [1/3]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>MISE EN SERVICE / RESILIATION</b>							
100 A	Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	157,02	188,42	260,64	312,77	314,03	376,84
120 A	Mise en service sur raccordement existant	100,50	120,60	166,82	200,19	201,00	241,20
130	Changement de fournisseur	NF	NF				
135	Changement de responsable d'équilibre	NF	NF				
140 A	Résiliation sans suppression du raccordement	119,33	143,20	198,08	237,70	238,65	286,38
<b>MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</b>							
160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)						
	Cas 1 : avec intervention simple	156,08	187,30	259,09	310,91	312,16	374,59
	Cas 2 : avec pose ou changement de compteur	390,97	469,16	649,01	778,81	781,94	938,33
	Cas 3 : à distance	17,00	20,40	28,22	33,86	34,00	40,80
170 A	Modification de la puissance souscrite (HTA)						
	Cas 1 : à distance	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 2 : avec intervention simple	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 3 : avec changement de TC HTA	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 4 : avec modification de couplage	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 5 : avec changement de compteur	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
170 B	Modification de la puissance souscrite (BT > 36 kVA)						
	Cas 1 : à distance	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 2 : avec intervention simple	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 3 : avec changement de TC	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 4 : avec modification de couplage	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
	Cas 5 : avec changement de compteur	64,00	76,80	106,24	127,49	128,00	153,60
175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)						
	Option 1 : activation de la télé-information du compteur	99,25	119,10	164,75	197,70	198,49	238,19
	Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	390,97	469,16	649,01	778,81	781,94	938,33
<b>CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT</b>							
190	Fourniture d'enregistrements de puissance	470,66	564,79				
<b>INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ</b>							
200 A	Interventions pour impayé et rétablissement						
	Cas 1 : suspension de l'alimentation	116,56	139,87	193,49	232,19	233,13	279,76
	Cas 2 : rétablissement de l'alimentation	136,54	163,85	226,66	271,99	273,09	327,71

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C1 à C4 [2/3]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>							
300 A	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	NF	NF				
	Transmission journalière des courbes de mesure	5,00	6,00				
300 B	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	NF	NF				
	Transmission journalière des courbes de mesure	5,00	6,00				
330	Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM (Test de communication positif)	901,99	1082,39				
	Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM (Test de communication négatif)	251,23	301,48				
360	Relevé spécial	57,11	68,53	94,80	113,76	114,22	137,06
370	Prestation annuelle de décompte						
	Cas 1 – Hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge .client en décompte avec un compteur à courbe de charge	17,76	21,31				
	.Client en décompte avec un compteur à index (HTA ou BT >36 kva)	229,80	275,76				
	Cas 2 – Hébergeur disposant d'un compteur à index client en décompte avec un compteur à courbe de charge	369,48	443,38				
	Client en décompte avec un compteur à index (HTA ou BT>36KVA)	581,76	698,11				
380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	NF	NF				
385	Transmission de l'historique d'index	NF	NF				
390 A	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	120,58	144,70	200,16	240,19	241,16	289,39
390 B	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	120,58	144,70	200,16	240,19	241,16	289,39
<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>							
400	Vérification des protections HTA						
	par un prestataire agréé	326,58	391,90	542,12	650,54	653,16	783,78
401	Vérification des protections						
	Option 1 Vérification des protections	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
	Option 2 Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
	Option 3 vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage	406,00	487,20	673,96	808,75	812,00	974,40
410	Vérification des protections de découplage	326,58	391,90	540,14	648,17	653,16	783,78
415	Vérification des protections HTA et de découplage	401,94	482,33	667,22	800,66	803,88	964,65
420 A	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Option 1 : vérification métrologique du compteur	276,31	331,57	458,67	550,40	552,62	663,14
	Option 2 : Vérification suite à changement TC-TT	161,12	193,34	267,46	320,95	322,24	386,69
420 B	Vérification sur le dispositif de comptage	276,31	331,57	458,67	550,40	552,62	663,14
430	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes						
	Totalité effectuée par GEREDIS DEUX-SEVRES	1174,38	1409,26	1949,47	2339,36	2348,76	2818,51

	Vérification par GEREDIS DEUX-SEVRES	782,92	939,50	1299,64	1559,57	1565,84	1879,01
	Présence de GEREDIS DEUX-SEVRES	401,94	482,33	667,22	800,66	803,88	964,66
440	Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur						
	Cas 1 : Synchronisation du matériel de comptage	25,90	31,08	42,99	51,59	51,81	92,17
450	Mise sous tension pour essais des installations électriques						
	Option 1 mise sous tension de l'installation électrique	583,81	712,57				
	Option 2 mise hors tension de l'installation électrique	323,97	388,76				
460	Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage						
A	Séparation de réseaux	260,97	313,16	433,21	519,85	521,94	626,33
B	Séparation de réseaux	179,02	214,82	297,17	356,60	358,05	429,66

### Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C1 à C4 [3/3]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>							
	Bilan qualité de fourniture (HTA)						
600	Cas 1 : Bilan semestriel de continuité	244,32	293,18				
	Cas 2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	301,44	361,73				
	Cas 3 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1184,76	1421,71				
610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	355,72	426,86				
620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1050,91	1261,09				
<b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b>							
800	Branchement provisoire pour chantier	Barème	Barème				
820	Branchement forain, marché ou manifestation publique	Barème	Barème				
<b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>							
840	Raccordement	Barème	Barème				
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Barème	Barème				
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Devis	Devis				
880	Suppression de raccordement	Devis	Devis				
890	Pré-égude de raccordement ou reprise d'étude	Devis	Devis				
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>							
900	Modification des codes d'accès au compteur	96,41	115,69	160,04	192,05	192,83	231,40
920	Enquête	85,40	102,48	141,75	170,10	170,80	204,96
940 A	Intervention de courte durée	99,25	119,10	164,75	197,70	198,49	238,19
960	Protection de chantier : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants						
	- part fixe	282,34	338,81	468,69	562,43	564,69	677,63
	- location (par mois et par portée)	8,85	10,62				
970	Protection de chantier : Autres cas						
	Enregistrement des données réseaux des ouvrages	Devis	Devis				
		273,09	327,71				

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C5 [1/2]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)	
100 B	Première mise en service - suite d'un raccordement nouveau	40,60	48,72	67,40	80,88	81,20	97,44	
120 B	Mise en service sur raccordement existant	21,86	26,23	37,76	45,31	45,50	54,60	
130	Changement de fournisseur	NF	NF					
140 B	Résiliation sans suppression du raccordement	NF	NF	37,76	45,31	45,50	54,60	
<b>MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</b>								
180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≥ 36 kVA)							
	Option 1 : Modification de puissance seule							
		Cas 1 : avec réglage disjoncteur	30,61	36,73	50,81	60,97	61,22	73,46
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	45,56	54,67	75,63	90,76	91,12	109,34
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement du compteur	45,56	54,67	75,63	90,76	91,12	109,34
		Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur	55,11	66,13	91,47	109,76	110,22	132,26
		Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
		Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
		Cas 7 : Avec programmation du compteur à distance	3,00	3,60				
	Option 2 : Modification de formule tarifaire seule							
		Cas 7 : passage de simple en double tarif	45,56	54,67	75,63	90,76	91,12	109,34
		Cas 8 : passage de double en simple tarif	45,56	54,67	75,63	90,76	91,12	109,34
		Cas 9 : avec passage de monophasé à triphasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
		Cas 10 : avec passage de triphasé à monophasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
185	Option 3 : Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire							
		Cas 11 : passage de simple en double tarif	55,11	66,13	91,47	109,76	110,22	132,26
		Cas 12 : passage de double en simple tarif	55,11	66,13	91,47	109,76	110,22	132,26
		Cas 13 : avec passage de monophasé à triphasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
		Cas 14 : avec passage de triphasé à monophasé	128,66	154,39	213,57	256,28	257,33	308,80
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≥ 36 kVA)							
	Option 1 : activation de la télé-information du compteur	25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51	
	Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	64,60	77,52	107,23	128,68	129,19	155,03	
	Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index	devis	devis					
<b>INTERVENTIONS POUR IMPAYE</b>								
200 B	Interventions pour impayé et rétablissement							
		Prestation de réduction de puissance à 3000 W	43,23	51,88	71,76	86,11	86,46	103,75
	Prestation de suspension de l'alimentation							
		A) Coupure conditionnelle	43,23	51,88	71,76	86,11	86,46	103,75
		B) Coupure ferme	43,23	51,88	71,76	86,11	86,46	103,75
	Prestation de rétablissement	NF	NF	37,76	45,31	45,50	54,60	
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>								
340	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure	NF	NF					
360	Relevé spécial	25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51	
365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou ce changement de fournisseur							
	Option 1 : activation de la télé-information du compteur	23,09	27,71					
	Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	55,22	66,26					
385	Transmission de l'historique d'index	NF	NF					



## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment C5 [2/2]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>							
400	Vérification des protections HTA par un prestataire	326,58	391,90	542,12	650,54	653,16	783,78
401	Option 2 vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
410	Vérification des protection de découplage des groupes électrogènes par prestataires	326,58	391,90	542,12	650,24	653,16	783,78
420 C	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Cas 1 : vérification métrologique du compteur	276,31	331,57	458,67	550,40	552,62	663,14
	Cas 2 : vérification visuelle du compteur	30,61	36,73	50,81	60,97	61,22	73,46
	Cas 3 : Contrôle de conformité d'utilisation d'un branchement provisoire	29,60	35,52	49,13	58,96	59,20	71,04
440	Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur						
	Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	NF	NF				
460 B	Séparation de réseaux	179,02	214,82	297,17	356,60	358,05	429,66
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>							
610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	355,72	426,86				
620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1050,91	1261,09				
<b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b>							
800	Branchement provisoire pour chantier						
		Barème	Barème				
820	Branchement forain, marché ou manifestation publique						
		Barème	Barème				
<b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>							
840	Raccordement						
		Barème	Barème				
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement						
		Barème	Barème				
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement						
		Devis	Devis				
880	Suppression de raccordement						
		Devis	Devis				
890	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Devis	Devis				
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>							
920	Enquête						
		25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51
940 B	Intervention de courte durée						
		25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51
960	Protection de chantier : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants						
	- part fixe	282,34	338,81	468,69	562,43	564,69	677,63
	- location (par mois et par portée)	8,85	10,62				
	Protection de chantier : Autres cas						
		Devis	Devis				
1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≥ 36 kVA)						
		106,35	127,62				

**Les fiches descriptives**  
des Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES  
**Clients & Fournisseurs**

<b>Fiche 100 A</b>	<b>Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</b>	<u>Famille de prestations :</u> Mise en service / Résiliation
--------------------	--	--

<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C4
----------------------	--

<b><u>Description</u></b>	
La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.	
<b><u>Actes élémentaires compris</u></b>	
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise sous tension de l'installation,</li> <li>- la programmation du compteur,</li> <li>- le relevé des index,</li> <li>- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre, pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.</li> </ul>	
<b><u>Délai standard de réalisation</u></b>	<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>
Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.	Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail Gérédis
<b><u>Prix</u></b>	
<b>157,02 € HT</b> <b>188,42 € TTC</b>	
Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GEREDIS DEUX-SEVRES.	
<b><u>Clauses restrictives</u></b>	
La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GEREDIS DEUX-SEVRES ait été réalisée,</li> <li>- le montant total des travaux ait été réglé,</li> <li>- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,</li> <li>- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,</li> <li>- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,</li> <li>- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.</li> </ul>	

<b>Fiche 100 B</b>	<b>Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</b>	<u>Famille de prestations :</u> Mise en service / Résiliation
--------------------	--	--

<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Fournisseur C5
----------------------	-------------------------------

**Description**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

<b><u>Délai standard de réalisation</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
Standard 1 : 10 jours ouvrés.	<b>40,60 € HT</b>
Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.	<b>48,72 € TTC</b>

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 120 A</b>	<b>Mise en service sur raccordement existant</b>	<b>Famille de prestations : Mise en service / Résiliation</b>
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C4</b>

**Description**

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du télé-report ou du télé-relevé
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé d'index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2).

**Délai standard de réalisation**

Standard : 5 jours ouvrés.

**Prix**

**100,50 € HT**  
**120,60 € TTC**

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande de GEREDIS DEUX-SEVRES, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou télé-relevé soit disponible.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 120 B</b>	<b>Mise en service sur raccordement existant</b>	<b>Famille de prestations :</b> Mise en service / Résiliation
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Fournisseur C5</b>

**Description**

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
  - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
  - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - le relevé des index.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 5 jours ouvrés.

Standard 2 (Express, uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou limitée) : 2 jours ouvrés.

Nota : GEREDIS DEUX-SEVRES ne peut être tenu responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandée, sur une zone et une période données, par rapport à la situation régulière.

**Prix**

**21,86 € HT**  
**26,23 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client produise, sur demande de GEREDIS DEUX-SEVRES, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 130</b>	<b>Changement de fournisseur</b>	<b>Famille de prestations :</b> Mise en service / Résiliation
<b>Catégorie :</b> 1	<b>Cible :</b> Fournisseur C2 à C5	

**Description**

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés, avec déplacement éventuel.

**Délai standard de réalisation**

Points de connexion C2 à C4 :  
Réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage. Sinon entre J et J+21 jours calendaires.

Points de connexion C5 :  
le délai de réalisation ne peut excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur

**Prix**

**Non Facturé**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaires pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 135</b>	<b>Changement de responsable d'équilibre</b>	<b>Famille de prestations :</b> Mise en service / Résiliation
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Client C1</b>

**Description**

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télérelevé)<sup>1</sup>,
- pour les compteurs électroniques télérelevés, la modification des codes d'accès.

<sup>1</sup> En cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche 360), celui-ci sera facturé.

**Délai standard de réalisation**

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

**Prix**

**Non Facturé**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GEREDIS DEUX-SEVRES d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche 140 A</b>	<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	Famille de prestations : Mise en service / Résiliation
<u>Catégorie</u> : 1		<u>Cible</u> : Client C1 / Fournisseur C2 à C4

**Description**

La prestation consiste à résilier le contrat entre le client C1 et GEREDIS DEUX-SEVRES, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
- la suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

**Délai standard de réalisation**

Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1er du mois M+1.

Points de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés.

*Nota : La résiliation à l'initiative du fournisseur prend effet au plus près du 1er du mois après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par GEREDIS DEUX-SEVRES.*

**Prix**

**119,33 € HT**  
**143,20 € TTC**

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 140 B</b>	<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	<u>Famille de prestations :</u> Mise en service / Résiliation
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Fournisseur C5	

**Description**

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du client.

**Prix**

**Non facturé**

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix est inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche 120 B)

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 160</b>	<b>Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT &gt; 36 kVA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C4</b>
<p><b>Description</b> La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite. Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas 1 : avec intervention simple,</li> <li>- Cas 2 : avec pose ou changement de compteur,</li> <li>- Cas 3 : à distance.</li> </ul>		
<p><b>Délai standard de réalisation</b> Si la modification est demandée pour le jour J , elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendrier.</p>		<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b> Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail Gérédis</p>
<p><b><u>CAS 1 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)</u></b></p>		
<p><b>Actes élémentaires compris</b> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la modification de câblage si nécessaire,</li> <li>- la dépose du relais si nécessaire,</li> <li>- le remplacement de mémoire et ou réglage d'horloge,</li> <li>- la programmation du compteur,</li> <li>- le relevé d'index.</li> </ul>		
<p><b>Prix</b></p> <p style="text-align: right;"><b>156,08 € HT</b> <b>187,30 € TTC</b></p>		
<p><b><u>CAS 2 : avec pose ou changement de compteur</u></b></p>		
<p><b>Actes élémentaires compris</b> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,</li> <li>- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,</li> <li>- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,</li> <li>- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,</li> <li>- le relevé d'index.</li> </ul>		
<p><b>Prix</b></p> <p style="text-align: right;"><b>390,97 € HT</b> <b>469,16 € TTC</b></p>		

**CAS 3 : à distance**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télérelevé des index.

**Prix**

**17,00 € HT**  
**20,40 € TTC**

<b>Fiche 170 A</b>	<b>Modification de la puissance souscrite (HTA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2-C3

**Description**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion dans des cas où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840). Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3 : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3 et 4.

**Délai standard de réalisation**

Si la modification de puissance est demandée pour le jour J elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : à distance**

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

**Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

**Cas 2 : avec intervention simple**  
**(réglage simple, mise à jour des outils)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

**Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 3 : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) HTA**

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation.  
Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)**

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 5 : avec changement de compteur**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

<b>Fiche 170 B</b>	<b>Modification de la puissance souscrite (BT &gt; 36 kVA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C4

**Description**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion dans des cas où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840). Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3 : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3 et 4.

**Délai standard de réalisation**

Au plus tard le 1er jour ouvré du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, au plus tard le 1er jour ouvré du mois M+2 sinon.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : à distance**

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

**Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

**Cas 2 : avec intervention simple**  
**(réglage simple, mise à jour des outils)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

**Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 3 : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT**

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT sauf pour les bornes postes pour lesquels les TC ne sont pas fournis,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)**

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**

### **Cas 5 : avec changement de compteur**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

#### **Prix**

**64,00 € HT**  
**76,80 € TTC**



Fiche 175	<b>Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT &gt; 36 kVA)</b>	Famille de prestations : Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie</u> : 1		<u>Cible</u> : Fournisseur C2 à C4

**Description**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours

*Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.*

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur**

GEREDIS DEUX-SEVRES se déplace pour activer la sortie télé-information du compteur.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la sortie télé-information du compteur est activée.

**Prix**

**99,25 € HT**  
**119,10 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information :

- existe sur le compteur en place,
- soit accessible,
- ne soit pas condamnée.

**Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

**Prix**

**390,97 € HT**  
**469,16 € TTC**

<b>Fiche 180</b>	<b>Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Fournisseur C5	

**Description**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 9 et 10, et 3 cas 13 et 14 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

### **Option 1 : modification de puissance seule**

#### **o Cas 1 : avec réglage du disjoncteur**

##### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

##### **Prix**

**30,61 € HT**  
**36,73 € TTC**

#### **o Cas 2 : avec changement du disjoncteur**

##### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

##### **Prix**

**45,56 € HT**  
**54,67 € TTC**

#### **o Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur**

##### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

##### **Prix**

**45,56 € HT**  
**54,67 € TTC**

#### **o Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur**

##### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

##### **Prix**

**55,11 € HT**  
**66,13 € TTC**

o **Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

**Prix**

**128,66 € HT**  
**154,39 € TTC**

o **Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

**Prix**

**128,66 € HT**  
**154,39 € TTC**

o **Cas 7 : avec programmation du compteur à distance Linky**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite
- la transmission des index

**Prix**

**3,00 € HT**  
**3,60 € TTC**

## **Option 2 : modification de formule tarifaire seule**

### **o Cas1 : passage de simple en double tarif**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### Prix

**45,56 € HT**  
**54,67 € TTC**

### **o Cas 2 : passage de double en simple tarif**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

#### Prix

**45,56 € HT**  
**54,67 € TTC**

### **o Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé**

#### Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

### **o Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé**

#### Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

### **o Cas 5 : Sans intervention**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite

#### Prix

- NF – prestation non facturée

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

### **o Cas 6: Avec programmation du compteur**

#### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur
- le relevé des index

#### Prix

**30,61 € HT**  
**36,73 € TTC**

#### Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

### **Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire**

#### **o Cas 1 : passage de simple en double tarif**

##### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Prix

**55,11 € HT**  
**66,13 € TTC**

#### **o Cas 2 : passage de double en simple tarif**

##### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

##### Prix

**55,11 € HT**  
**66,13 € TTC**

#### **o Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé**

##### Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

#### **o Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé**

##### Actes élémentaires compris

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Fiche 185	<b>Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C5

**Description**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été réalisée exclusivement l'activation de la sortie télé-information du compteur.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

**Prix**

**25,63 € HT**

**30,76 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place,
- la sortie télé-information soit accessible,
- la sortie télé-information ne soit pas condamnée.

**Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

*Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.*

**Prix**

**64,60 € HT**  
**77,52 € TTC**

**Option 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index**

**Actes élémentaires compris**

- Sur devis



<b>Fiche 190</b>	<b>Fourniture d'enregistrements de puissance</b>	<u>Famille de prestations :</u> Conseils relatifs au contrat d'acheminement
<u>Catégorie :</u> 2		<u>Cible :</u> Fournisseur C3-C4

**Description**

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutre),
- courbe des tensions (simples ou composées).

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
- la dépose des enregistreurs,
- l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

**Délai standard de réalisation**

Intervention de pose des enregistreurs : 10 jours ouvrés.

La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines.

**Prix**

**470,66 € HT**  
**564,79 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 200 A</b>	<b>Interventions pour impayé et rétablissement</b>	<b>Famille de prestations : Interventions pour impayé</b>
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C4</b>

**Description**

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

La fiche comprend deux cas :

- Cas 1 : suspension de l'alimentation,
- Cas 2 : rétablissement de l'alimentation.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : suspension de l'alimentation**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée la suspension de l'alimentation au point de connexion.

*Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative de GEREDIS DEUX-SEVRES.*

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 : (Express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

**116,56 € HT**

**139,87 € TTC**

**Cas 2 : rétablissement de l'alimentation**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le rétablissement de l'alimentation.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 jour ouvré.

Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation le jour même.

**Prix**

**136,54 € HT**

**163,85 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve que GEREDIS DEUX-SEVRES soit averti avant 15H.

<b>Fiche 200 B</b>	<b>Interventions pour impayé et rétablissement</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions pour impayé
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C5

**Description**

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GEREDIS DEUX-SEVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
  - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
  - coupure ferme.
- la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GEREDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

**Délai standard de réalisation**

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation : 10 jours ouvrés.  
*Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*

Prestation de rétablissement :  
 Si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture est réalisé le jour même. Dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.

**Prix**

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation : Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée 43,23 € HT (51,88 € TTC). Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 43,23 € HT (51,88 € TTC).

Prestation de rétablissement :  
 Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayés.

### **Clauses restrictives**

#### **Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :**

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GEREDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :  
Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois  
Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

#### **Prestation de rétablissement :**

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

### **Prestation de réduction de puissance à 3000 W**

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.  
La prestation consiste à limiter la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

- En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :
  - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
  - relevé d'index,
  - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.
- En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
  - Si le client accepte la réduction de puissance :
    - Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
      - réduction de la puissance du site à 3000 W,
      - collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
      - relevé d'index.
    - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
      - collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
      - relevé d'index.
  - Si le client refuse la réduction de puissance :
    - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
      - suspension de l'alimentation du site,
      - relevé d'index.
    - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
      - maintien de l'alimentation du site,
      - relevé d'index.

2°) En l'absence du client :

- Dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous par le fournisseur :
  - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
    - suspension de l'alimentation du site,
    - relevé d'index (si compteur accessible).
  - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
    - maintien de l'alimentation du site,
    - relevé d'index (si compteur accessible).
- Dans le cas d'une intervention avec prise de rendez-vous par le fournisseur :
  - la prestation correspond à un déplacement vain,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

*Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.*

## **Prestation de suspension de l'alimentation**

### **A : Coupure conditionnelle**

Ce cas s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Dans ce cas la remise d'un chèque par le client et la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

- En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :
  - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
  - relevé d'index,
  - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.
- En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description :
  - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
    - suspension de l'alimentation du site,
    - relevé d'index.
  - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
    - maintien de la puissance du site,
    - relevé d'index.

2°) En l'absence du client :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

**B : coupure ferme**

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

**Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

- En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :
  - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
  - relevé d'index,
  - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.
- En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
  - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
    - suspension de l'alimentation du site,
    - relevé d'index (si compteur accessible).
  - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
    - maintien de l'alimentation du site,
    - relevé d'index (si compteur accessible).

2°) En l'absence du client :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
  - suspension de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
  - maintien de l'alimentation du site,
  - relevé d'index (si compteur accessible).

*Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandé est considérée comme non réalisée.*

**Prestation de rétablissement**

**Description**

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

**Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

<b>Fiche 300 A</b>	<b>Transmission hebdomadaire de courbes de mesure</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1

**Description**

La prestation consiste à transmettre au client ou à un tiers autorisé par lui les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

**Délai standard de réalisation**

Délai de transmission :  
 La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

La courbe de mesure de la journée J est transmise le jour J+1

**Prix**

Par courbe de mesure :

**Non Facturable**

**5,00 € HT / mois**  
**6,00 € TTC / mois**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis



Fiche <b>300 B</b>	<b>Transmission hebdomadaires de courbes de mesure</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C2

**Description**

La prestation consiste à transmettre au client ou à un tiers autorisé par lui les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

**Délai standard de réalisation**

Délai de transmission :

La courbe de mesure **de la semaine S est transmise en semaine S+1.**

La courbe de mesure de la journée J est transmise le jour J+1

**Prix**

Par courbe de mesure :

**Non Facturable**

**5,00 € HT / mois**

**6,00 € TTC / mois**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 330</b>	<b>Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2	

**Description**

La prestation consiste à mettre en oeuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

*Nota : GEREDIS DEUX-SEVRES n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GEREDIS DEUX-SEVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Facturation forfaitaire :

**901,99** € HT

**1082,39** € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

**251,23** € HT

**301,48** € TTC

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 340</b>	<b>Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C5

**Description**

La prestation consiste à transmettre au client ou à un tiers autorisé par lui les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 30 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

**Délai standard de réalisation**

Délai de transmission :  
La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

**Prix**

Par courbe de mesure :

**Non Facturable**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 360</b>	<b>Relevé spécial</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C5	

**Description**

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

Client C1, fournisseur C2 à C4 :

**57,11** € HT

**68,53** € TTC

Fournisseur C5 :

**25,63** € HT

**30,76** € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de GEREDIS DEUX-SEVRES lors du relevé cyclique est avérée.

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

Fiche 365	<b>Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur</b>	Famille de prestations : Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie</u> : 1		<u>Cible</u> : Fournisseur C5

**Description**

La prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois après la publication, dans les cas suivant ; index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

**Option 1 : Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie confirmée.

**Délai standard de réalisation**

Standard : 10 jours ouvrés.

**Prix**

**23,09** € HT

**27,71** € TTC

La prestation n'est pas facturée si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

**Option 1 : Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

**Délai standard de réalisation**

Standard : 10 jours ouvrés.

**Prix**

**55,22** € HT

**66,26** € TTC

**Clauses restrictives - option 2**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 370</b>	<b>Prestation annuelle de décompte</b>	<b>Famille de prestations :</b> Traitement et transmission des données de relève
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Fournisseur C2-C3-C4</b>

**Description**

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage

*Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec GEREDIS relatif à l'acheminement*

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion

- l'élaboration et la gestion du gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte.

Acte de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

**Délai standard de réalisation**

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle,
- la fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT>36KVA.

**Prix**

*Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentées des composantes annuelles de gestion et de décomptage prévues au sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisations des réseaux publics d'électricité ( la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur)*

*Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.*

**Hébergeur disposant d'un service de comptage**

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	A courbe de mesure	A index HTA ou BT>36 KVA
A courbe de mesure	17,76 €HT 21,31 €TTC	369,48 €HT 443,38 €TTC
A index HTA/BT>36 kVA	229,80 €HT 275,76 €TTC	581,76 €HT 698,11 €TTC
A index BT≤36 kVA	129,60 € HT 155,52 € TTC	469,20 € HT 563,04 € TTC

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 380</b>	<b>Transmission de l'historique de courbe de mesure</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1-C2 / Fournisseur C2

**Description**

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Non facturé

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche 385</b>	<b>Transmission de l'historique d'index</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 à C5 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Non facturé

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 390 A</b>	<b>Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté</b>	<b>Famille de prestations :</b> Traitement et transmission des données de relève
<b>Catégorie :</b> 1		<b>Cible :</b> Client C1 / Fournisseur C2

**Description**

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télérelève les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**120,58 € HT**

**144,70 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 390 B</b>	<b>Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C3-C4

**Description**

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client.  
L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**120,58** € HT

**144,70** € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 400</b>	<b>Vérification des protections HTA par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C3	

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 option 1) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale*

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**326,58** € HT  
**391,90** € TTC

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 401</b>	<b>Vérification des protections</b>	Famille de prestations : Intervention d'exploitation
<b>Catégorie : 2</b>		<b>Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C5</b>

Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GEREDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

- Option 1 –Vérification seule des protections HTA,
- Option 2 -Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,
- Option 3 -Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

*Dans tous les cas, l'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.*

NB : GEREDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris communs à toutes les options**

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

**Disponible pour les clients C1 à C3**

**Option 1 - Vérification seule des protections HTA**

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

**Actes élémentaires compris spécifiques**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 5- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**348,00 € HT**  
**417,60 € TTC**

**Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes**

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

**Actes élémentaires compris spécifiques**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des TC (Transformateurs de Courant),
- 5- La vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

**Prix**

**348,00 € HT**

**417,60 € TTC**

**Disponible pour les clients C1 à C3**

**Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes**

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

**Actes élémentaires compris spécifiques**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4 - La vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),

5 - La vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,

6 - La vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

**Prix**

**406,00 € HT**

**487,20 € TTC**

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GEREDIS suite à présomption de dysfonctionnement, GEREDIS prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 410</b>	<b>Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C5

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 option 2) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale*

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**326,58** € HT  
**391,90** € TTC

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche 415</b>	<b>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 – C3

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 option 3) par un prestataire agréé.

*L'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale*

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**401,94** € HT  
**482,33** € TTC

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 420 A</b>	<b>Vérification sur le dispositif de comptage</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2-C3	

### **Description**

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

### **Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

### **Option 1 : vérification métrologique du compteur**

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

### **Prix**

**276,31 € HT**

**331,57 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA**

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

**Prix**

**161,12 € HT**

**193,34 € TTC**

<b>Fiche 420 B</b>	<b>Vérification sur le dispositif de comptage</b>	<b>Famille de prestations : Vérification d'appareils</b>
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Fournisseur C4</b>	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**276,31 € HT**  
**331,57 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 420 C</b>	<b>Vérification sur le dispositif de comptage</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C5

**Description**

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux cas suivants :

- Cas 1 : vérification métrologique du compteur,
- Cas 2 : vérification visuelle du compteur,
- Cas 3 : contrôle de conformité d'utilisation d'un branchement provisoire.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : vérification métrologique du compteur**

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

**Prix**

**276,31 € HT**

**331,57 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

### **Cas 2 : vérification visuelle du compteur**

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

#### **Prix**

**30,61 € HT**

**36,73 € TTC**

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

### **Cas 3 : Contrôle de conformité d'utilisation d'un branchement provisoire**

#### **Description**

A la demande, il est procédé à un contrôle visuel de l'utilisation, conforme au branchement provisoire.

#### **Prestations élémentaires comprises**

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- relevé d'index éventuel

#### **Prix :**

**29,60 € HT**

**35,52 € TTC**

<b>Fiche 440</b>	<b>Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- Cas 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

**Délai standard de réalisation**

A la date convenue avec le client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure le matériel en cas de dérive,
- la mise à jour le calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

**Prix**

**25,92 € HT par an**  
**31,10 € TTC par an**

## **Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage**

### **Prix**

Non facturé.

- Si le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

- Si l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).



<b>Fiche 450</b>	<b>Mise sous tension pour essais des installations électriques</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 C3 C4	
<b>Description</b> La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service. La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service. La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,</li><li>- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,</li><li>- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.</li></ul> <i>Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. GEREDIS est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.</i> Cette fiche comprend deux options : <ul style="list-style-type: none"><li>- Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique.</li><li>- Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique.</li></ul>		
<b><u>Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique.</u></b>		
<b>Actes Élémentaires Compris</b> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées : <ul style="list-style-type: none"><li>• la constitution et le suivi du dossier,</li><li>• la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,</li></ul> Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à GEREDIS l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, GEREDIS met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées.		
<b>Prix :</b>		
<b>593,81 € HT</b> <b>712,57 € TTC</b>		

## **Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique.**

### **Actes Élémentaires Compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par GEREDIS, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MHT sont alors facturées en sus des prestations liées à la MST.

### **Prix :**

**323,97 € HT - 388,76 € TTC**

*(actes liés à MHT\*)*

\* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), GEREDIS se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales, sans préavis.

### **Délai standard de réalisation**

**10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par GEREDIS** (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par GEREDIS.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

### **Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- GEREDIS ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de GEREDIS,
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire D-GR3-SU-10, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par GEREDIS,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GEREDIS ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ait mis à disposition de GEREDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

<b>Fiche 460 A</b>	<b>Séparation de réseaux</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2-C3

**Description**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en oeuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par GEREDIS DEUX-SEVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manoeuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GEREDIS DEUX-SEVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

**Prix**

**260,97 € HT**  
**313,16 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 460 B</b>	<b>Séparation de réseaux</b>	<b>Famille de prestations :</b> Vérification d'appareils
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Fournisseur C4-C5</b>	

**Description**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse, procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en oeuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors, tension des têtes de câbles...) sont choisis par GEREDIS DEUX-SEVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GEREDIS DEUX-SEVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

**Prix**

**179,02 € HT**  
**214,82 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 600</b>	<b>Bilan qualité de fourniture (HTA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2-C3

**Description**

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité,
- Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau,
- pour les cas 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

**Délai standard de réalisation**

Un mois à compter de la fin de la période concernée.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité**

GEREDIS DEUX-SEVRES adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GEREDIS DEUX-SEVRES sur le réseau alimentant le site).

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

**Prix**

**244,32** € HT par an

**293,18** € TTC par an

## **Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité**

GEREDIS DEUX-SEVRES adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

### **Prix**

Bilan annuel :

**301,44** € HT par an

**361,73** € TTC par an

Bilan semestriel supplémentaire :

**244,32** € HT par an

**293,18** € TTC par an

## **Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité**

GEREDIS DEUX-SEVRES adresse, un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

### **Prix**

Bilan annuel :

**1184,76** € HT par an

**1421,71** € TTC par an

Bilan semestriel supplémentaire :

**244,32** € HT par an

**293,18** € TTC par an

<b>Fiche 610</b>	<b>Analyse ponctuelle des variations lentes de tension</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> 2	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C5	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

**Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

**Délai standard de réalisation**

A la date convenue avec le client.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

**Prix**

**355,72 € HT**

**426,86 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 620</b>	<b>Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture</b>	<b>Famille de prestations :</b> Prestations liées à la qualité de fourniture
<b>Catégorie :</b> 2		<b>Cible :</b> Client C1 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- fluctuations lentes de tension,
- creux de tension,
- déséquilibres,
- fréquence,
- micro coupures,
- harmoniques,
- surtensions.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

**Délai standard de réalisation**

Interventions aux dates convenues avec le client.  
*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que le phénomène est aléatoire ou récurrent.*

**Prix**

**1050,91 € HT**  
**1261,09 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche 660</b>	<b>Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Consommateur C1 – Fournisseur C2 C3

**Description**

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manoeuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GEREDIS DEUX-SEVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manoeuvre des interrupteurs.

**Délai standard de réalisation**

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.  
Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

*Nota : en cas d'incident, la manoeuvre des interrupteurs à distance par GEREDIS DEUX-SEVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*

**Prix**

Télécommande 2 directions :

**661,80** € HT par an

**794,16** € TTC par an

Télécommande 3 ou 4 directions :

**711,12** € HT par an

**853,34** € TTC par an

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soit motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

Fiche 800	<b>Branchement provisoire pour chantier</b>	Famille de prestations : Branchements provisoires
Catégorie : 3		Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

o 800 B : Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier :  
Délai standard : 10 jours ouvrés.

o 800 A : Autre cas

*Proposition De Raccordement (PDR)*

Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés,  
Avec travaux sur le RPD :  
o Cas C5 : 6 semaines,  
o Cas C1 à C4 : 3 mois,  
après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

*Travaux*

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).

### **Clauses restrictives**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve :

- que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GEREDIS DEUX-SEVRES ait été réalisée,
- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- qu'un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- que le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

GEREDIS DEUX-SEVRES ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 820</b>	<b>Branchement forain, marché ou manifestation publique</b>	<b>Famille de prestations : Branchements provisoires</b>
<b>Catégorie : 3</b>		<b>Cible : Fournisseur C4-C5</b>

**Description**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

o Cas sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier :

Délai standard : 10 jours ouvrés.

o Cas avec travaux sur le RPD

*Proposition De Raccordement (PDR)*

o cas C5 : 6 semaines,

o cas C4 : 3 mois,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

*Travaux*

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).

### **Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve :

- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 30 jours),
- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- que le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux,
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur.

GEREDIS DEUX-SEVRES ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 840</b>	<b>Raccordement</b>	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie :</u> 3		<u>Cible :</u> Client C1 à C5 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

**Actes élémentaires compris**

Cette prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

Proposition De Raccordement (PDR)

Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

*Nota : la PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.*

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).

### **Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 860</b>	<b>Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement</b>	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie :</u> 3		<u>Cible :</u> Client C1 à C5 / Fournisseur C2 à C5

**Description**

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

**Délai standard de réalisation**

Proposition De Raccordement (PDR)

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
  - 10 jours pour les points de connexion C5,
- après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche 870</b>	<b>Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie :</b> 1	<b>Cible :</b> Client C1 à C5 / Fournisseur C2 à C5 / Tiers	

**Description**

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

**Délai standard de réalisation**

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi sous 10 jours ouvrés après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

*Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

La prestation est facturée sur devis.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 880</b>	<b>Suppression de raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Propriétaire de l'installation / Tiers</b>	

**Description**

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

**Délai standard de réalisation**

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
  - 10 jours pour les points de connexion C5 ,
- après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

**Prix**

La prestation est facturée sur devis.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 890</b>	<b>Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude</b>	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Client C1 à C5

**Description**

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

**Option 1 : Pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement**

Applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité

**Option 2 : Pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement**

Applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

**Délai standard de réalisation**

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques. Sans excéder trois mois.

**Prix**

La prestation est facturée sur devis.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 900</b>	<b>Modification des codes d'accès au compteur</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C4	

**Description**

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**96,41** € HT

**115,69** € TTC

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

**Clauses restrictives**

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 920</b>	<b>Enquête</b>	<b>Famille de prestations : Autres prestations</b>
------------------	----------------	--

<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Fournisseur C2 à C5</b>
----------------------	------------------------------------

**Description**

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site le cas échéant,
- le relevé des index.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.  
Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

Cas 1 : C2 à C4  
**85,40 € HT**  
**102,48 € TTC**

Cas 2 : C5  
**25,63 € HT**  
**30,76 € TTC**

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 940 A</b>	<b>Intervention de courte durée</b>	<b>Famille de prestations :</b> Autres prestations
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C4</b>	

### **Description**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

### **Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

### **Prix**

**99,25 € HT**  
**119,10 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

### **Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 940 B</b>	<b>Intervention de courte durée</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Fournisseur C5	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**25,63 € HT**

**30,76 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche 960</b>	<b>Protections de chantier</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Client C1 / Fournisseur C2 à C5 / Tiers	

**Description**

La prestation consiste à mettre en oeuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GEREDIS DEUX-SEVRES.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants**

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GEREDIS DEUX-SEVRES au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu Basse Tension.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

**Prix**

Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

- un forfait pose et dépose du matériel :

**282,34 € HT**

**338,81 € TTC**

- une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :

**8,85 € HT**

**10,62 € TTC**

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.



## **Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau**

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en oeuvre.

### **Actes élémentaires compris**

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

### **Prix**

Prestation facturée sur devis.

### **Délai standard de réalisation**

Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.

<b>Fiche 970</b>	<b>Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres Prestations
<u>Catégorie :</u> 2	<u>Cible :</u> Client C2-C3	
<b>Description</b> La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.		
<b>Actes élémentaires compris</b> La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées : <ul style="list-style-type: none"><li>- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 -Zone 6),</li><li>- la validation de la conformité des plans pour intégration,</li><li>- l'intégration des plans.</li></ul>		
<b>Délai de réalisation</b>  1 mois à compter de la réception du plan	<b>Prix</b>  Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :  <b>273,09 € HT</b> <b>327,71 € TTC</b>	
<b>Canaux d'accès à la prestation</b>  Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail Gérédis		

<b>Fiche 1020</b>	<b>Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Fournisseur C5

**Description**

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement,

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
  - le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
  - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

**Délai standard de réalisation**

Dans la journée.

**Prix Si Déplacement**

**106,35 € HT**  
**127,62 € TTC**

**Par Téléopération**

**42,54 € HT**  
**51,04 € TTC**

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de GEREDIS DEUX-SEVRES soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

# Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES

proposées aux

# Producteurs

## Tableau de synthèse des prestations proposées [1/2]

<b>INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Producteur P1 à P3	P100 A
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Producteur P4	P100 B
Mise en service sur raccordement existant	Producteur P1 à P3	P120 A
Mise en service sur raccordement existant	Producteur P4	P120 B
Changement de responsable d'équilibre	Producteur P1 à P4	P130
Résiliation du contrat d'accès au réseau	Producteur P1 à P4	P140
Modification de comptage sur réducteurs	Producteur P1 à P3	P160 A
Modification de comptage sur réducteurs	Producteur P4	P160 B
Interventions pour impayé et rétablissement	Producteur P1 à P4	P200
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Producteur P1 à P3	P310
Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	Producteur P1 à P3	P330
Relevé spécial	Producteur P1 à P4	P360
Prestation annuelle de décompte	Producteur P1 à P3	P370
Transmission de l'historique d'index	Producteur P1 à P4	P385
Transmission de l'historique de courbe de mesure	Producteur P1 à P3	P380
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Producteur P1 à P3	P390
<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Vérification des protections HTA par prestataire agréé	Producteur P1-P2	P400
Vérification des protections HTA	Producteur P1 à P4	P401
Vérification des protections de découplage	Producteur P1 à P4	P410
Vérification des protections de découplage	Producteur P3-P4	P415
Vérification sur le dispositif de comptage	Producteur P1 à P4	P420
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Prestation annuelle de décompte	Producteur P4	P430
<b>INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Producteur P1 à P4	P440
Séparation de réseaux	Producteur P1-P2	P460 A
Séparation de réseaux	Producteur P3-P4	P460 B
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Bilan standard semestriel de continuité	Producteur P1-P2	P600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Producteur P1 à P5	P610

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Producteur P1 à P4	P620
Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	Producteur P1-P2	P650
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	Producteur P1-P2	P660

## Tableau de synthèse des prestations proposées [2/2]

<b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Raccordement	Producteur P1 à P4	P840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Producteur P3-P4	P860
Suppression de raccordement	Propriétaire de l'installation - Tiers	P880
Etude de raccordement	Producteur P1 à P3	P890
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Segment</b>	<b>N° de fiche</b>
Modification des codes d'accès au compteur	Producteur P1 à P3	P900
Intervention de courte durée	Producteur P1 à P3	P940 A
Intervention de courte durée	Producteur P4	P940 B
Protections de chantier	Producteur P1 à P4	P960
Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers	Producteur P1 à P2	P970

## Frais annexes

Désignation	Segment	Prestations concernées	Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<i>Intervention express</i>	<b>Description : s'applique à tout rendez-vous demandé en version express</b> (le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation)							
	P1 à P3	première mise en service (suite à raccordement) coupure rétablissement relevé spécial	50,25	60,30				
	P4	première mise en service (suite à raccordement) mise en service (sur installation existante) relevé spécial modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement	30,75	36,90				
<i>Dédit</i>	<b>Description : Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours</b> (la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée)							
	P1 à P3	toutes interventions quelle que soit la prestation	25,11	30,13				
	P4	toutes interventions quelle que soit la prestation	14,60	17,52				
<i>Déplacement vain</i>	<b>Description : Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé</b> (la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée)							
	P1 à P3	toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	97,99	117,59	162,66	195,19	195,98	235,18
	P4	toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51
<i>Duplicata de document</i>	<b>Description : Frais applicable suite à l'envoi d'un document</b>							
	P1 à P4		12,35	14,82				
<i>Forfait agent assermenté</i>	<b>Description : Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage</b>							
	P1 à P3		464,76	557,71				
	P4		379,39	455,27				

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P1 à P3 [1/3]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION</b>							
P100 A	Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau						
		157,02	188,42	260,64	312,77	314,03	376,84
P120 A	Mise en service sur raccordement existant						
		100,50	120,60	166,82	200,18	201,00	241,20
P130	Changement de responsable d'équilibre						
		NF	NF				
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau						
		119,33	143,20	198,08	237,70	238,65	286,38
P160 A	Modification de comptage sur réducteurs						
	Cas 1 : sans changement de compteur	156,08	187,30	259,09	310,91	312,16	374,59
	Cas 2 : avec changement de compteur	390,97	469,16	649,01	778,81	781,94	938,33
	Cas 3 : à distance	17,00	20,40	28,22	33,86	34,00	40,80
P200	Interventions pour impayé et rétablissement						
	Cas 1 : suspension de la desserte	116,56	139,87	193,49	232,19	233,13	279,76
	Cas 2 : rétablissement de la desserte	136,54	163,85	226,66	271,99	273,09	327,71
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>							
P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	37,68	45,22				
P330	Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	901,99	1082,39	1497,31	1796,77	1803,99	2164,79
	En cas d'échec du test	251,23	301,41	417,04	500,45	502,46	602,95
P360	Relevé spécial						
		57,11	68,53	94,80	113,76	114,22	137,06
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure						
		NF	NF				
P385	Transmission de l'historique d'index	NF	NF				
P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté						
		120,58	144,70	200,16	240,19	241,16	289,39



## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P1 à P3 [2/3]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>							
P400	Vérification des protections HTA par un prestataire agréé	326,58	391,90	542,12	650,54	653,16	783,78
P401	Option 1 vérification des protections HTA	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
	Option 2 vérification des protections de découplage	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
	Option 3 vérification simultanée de protections HTA et des protections de découplage	406,00	487,20	673,96	808,75	812,00	974,40
P410	Vérification des protections de découplage par un prestataire	326,58	391,90	542,12	650,54	653,16	783,78
	Vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire						
P415	Vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire	401,94	482,33	667,22	800,66	803,88	964,65
P420	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Option 1 : vérification métrologique du compteur	276,31	331,57	458,67	550,40	552,62	663,14
	Option 2 : Vérification quité à changement TC et/ou TT HTA	161,12	193,34	267,46	320,95	322,24	386,69
	Option 3 : Vérification visuelle du compteur	30,61	36,73				
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>							
P430	Prestation annuelle de décompte	469,15	562,98				
<b>INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b>							
P440	Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété producteur						
	Cas 1 : Synchronisation du matériel de comptage	25,90	31,08	42,99	51,59	51,81	62,17
	Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	NF	NF				
P460 A	Séparation de réseaux	260,97	313,16	433,21	519,85	521,94	626,33
P460 B	Séparation de réseaux	179,02	214,82	297,17	356,60	358,05	429,66
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION</b>							
P600	Bilan standard semestriel de continuité	244,33	293,20				
P610	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	355,75	426,86				
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1050,91	1261,09				
P650	Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	855,84	1027,01				
P660	Mise en place de télécommande des interrupteurs d'arrivée						
	Télécommande 2 directions	661,80	794,16				
	Télécommande 3 ou 4 directions	708,24	849,89				

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P1 à P3 [3/3]

	Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT</b>						
P840	Raccordement					
	Barème	Barème				
P860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement					
	Devis	Devis				
P880	Suppression de raccordement					
	Devis	Devis				
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
P900	Modification des codes d'accès au compteur					
	96,41	115,69	160,04	192,05	192,83	231,40
P940 A	Intervention de courte durée					
	99,25	119,10	164,75	197,70	198,49	238,19
P960	Protection de chantier : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants					
	- part fixe	282,34	338,81	468,69	562,43	564,69
	- location (par mois et par portée)	8,85	10,62			
	Protection de chantier : Autres cas					
	Devis	Devis				

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P4 [1/2]

		Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)
<b>INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION</b>							
P100 B	Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	40,60	48,72	67,40	80,88	81,20	97,44
P120 B	Mise en service sur raccordement existant	40,60	48,72	67,40	80,88	81,20	97,44
P130	Changement de responsable d'équilibre	NF	NF				
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	31,86	38,23	52,88	63,46	63,71	76,45
P160 B	Modification de comptage sur réducteurs	45,56	54,67	75,63	90,76	91,12	109,34
P200	Interventions pour impayé et rétablissement						
	Cas 1 : suspension de la desserte	77,25	92,70	128,23	153,88	154,50	185,40
	Cas 2 : rétablissement de la desserte	101,04	121,25	167,73	201,28	202,09	242,51
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>							
P360	Relevé spécial	25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51
P370	Cas 1 – Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	17,76	21,31				
	Client en décompte avec un compteur à index (HTA ou BT > 36kva)	229,80	275,76				
	Cas 2 – Hébergeur disposant d'un compteur à index Client en décompte avec un compteur à courbe de charge	369,48	443,38				
	Client en décompte avec un compteur à index (HTA ou BT >36 KVA)	581,76	698,11				
<b>VERIFICATION D'APPAREILS</b>							
P401	vérification des protections HTA par un prestataire agréé						
	Option 2 vérification des protections de découplage	348,00	417,60	577,68	693,22	696,00	835,20
P410	Vérification des protections de découplage par un prestataire	326,58	391,90	542,12	650,54	653,16	783,78
P420	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Option 1 : vérification métrologique du compteur	276,31	331,58	458,67	550,40	552,62	663,14
	Option 2 : Vérification suite à changement des TC ou TT HTA	161,12	193,34	264,60	317,52	322,24	386,69
	Option 3 vérification visuelle du ou des compteurs	30,61	36,73	52,68	63,22	61,22	73,46
<b>TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ</b>							
P430	Prestation annuelle de décompte	469,15	562,98				
<b>INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b>							
P440	Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur						
	Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	NF	NF				
P460 B	Séparation de réseaux	179,02	214,82	297,17	356,60	358,05	429,66
<b>PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE</b>							
P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	355,75	426,86				
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1050,91	1261,09				

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT							
P840	Raccordement	Barème	Barème				
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement						
P860		Devis	Devis				
	Suppression de raccordement						
P880		Devis	Devis				

## Tableau de synthèse des prix – Prestations segment P4 [2/2]

	Prix € HT en heures ouvrées	Prix € TTC en heures ouvrées	Prix € HT hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € TTC hors heures ouvrées (lundi au samedi)	Prix € HT hors heures ouvrées (dimanche)	Prix € TTC hors heures ouvrées (dimanche)	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>							
P940 B	Intervention de courte durée						
		25,63	30,76	42,54	51,05	51,26	61,51
960	Protection de chantier : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants						
	- part fixe	282,34	338,81	468,69	562,43	564,69	677,63
	- location (par mois et par portée)	8,85	10,62				
	Protection de chantier : Autres cas						
		Devis	Devis				

**Les fiches descriptives**  
des Prestations GEREDIS DEUX-SEVRES  
**Producteurs**

<b>Fiche P100 A</b>	<b>Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</b>	<b>Famille de prestations :</b> Interventions sur point d'injection
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P3</b>	

**Description**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

**157,02 € HT**

**188,42 € TTC**

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.

L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GEREDIS DEUX-SEVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P100 B</b>	<b>Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P4

**Description**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

**40,60 € HT**

**48,72 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GEREDIS DEUX-SEVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P120 A</b>	<b>Mise en service sur raccordement existant</b>	<b>Famille de prestations :</b> Interventions sur point d'injection
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P3</b>	

**Description**

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

**Délai standard de réalisation**

5 jours ouvrés.

**Prix**

**100,50** € HT

**120,60** € TTC

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GEREDIS DEUX-SEVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche P120 B</b>	<b>Mise en service sur raccordement existant</b>	<b>Famille de prestations :</b> Interventions sur point d'injection
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P4</b>	

**Description**

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

**Délai standard de réalisation**

5 jours ouvrés.

**Prix**

**40,60** € HT

**48,72** € TTC

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GEREDIS DEUX-SEVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P130</b>	<b>Changement de responsable d'équilibre</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	
<b>Description</b> La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.		
<b>Actes élémentaires compris</b> La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"><li>- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,</li><li>- la transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,</li><li>- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).</li></ul>		
<b><u>Délai standard de réalisation</u></b>  La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1 : dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.	<b><u>Prix</u></b>  Non facturé. En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.	
<b><u>Clauses restrictives</u></b>  La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GEREDIS DEUX-SEVRES d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).		
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail Gérédis		

<b>Fiche P140</b>	<b>Résiliation du contrat d'accès au réseau</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4

**Description**

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télérelevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

**Délai standard de réalisation**

5 jours ouvrés.

**Prix**

P1 à P3 : **119,33** € HT  
**143,20** € TTC  
 P4 : **31,86** € HT  
**38,23** € TTC

**Clauses restrictives**

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P160 A</b>	<b>Modification de comptage sur réducteurs</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
---------------------	--	--

Catégorie : 1

Cible : Producteur P1 à P3

**Description**

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas :

- Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- Cas 2 : avec changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P 840).

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.  
Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

**Prix**

**156,08 € HT**

**187,30 € TTC**

### **Cas 2 : avec changement de compteur**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

#### **Prix**

**390,97 € HT**

**469,16 € TTC**

### **Cas 3 : à distance**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télérelevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

#### **Prix**

**17,00 € HT**

**20,40 € TTC**

<b>Fiche P160 B</b>	<b>Modification de comptage à lecture directe</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P4	

**Description**

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.  
Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

**45,56 € HT**  
**54,67 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160 A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P200</b>	<b>Interventions pour impayé et rétablissement</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions sur point d'injection
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	

**Description**

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

La fiche comprend 2 prestations :

- Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GEREDIS DEUX-SEVRES),
- Cas 2 : rétablissement de la desserte.

**Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GEREDIS DEUX-SEVRES)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

P1 à P3 : **116,56 € HT, 139,87 € TTC**

P4 : **77,25 € HT, 92,70 € TTC**

**Cas 2 : rétablissement de la desserte**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure.

Standard 2 (express) : le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).

**Prix**

P1 à P3 : **136,54 € HT, 163,85 € TTC**

P4 : **101,04 € HT, 121,25 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P310</b>	<b>Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relevé
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P3

**Description**

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**37,68 € HT**  
**45,22 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve de :

- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télérelevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis



<b>Fiche P330</b>	<b>Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relevé
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P3

**Description**

La prestation consiste à mettre en oeuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place, pour une durée maximale de 2 ans.

*Nota : GEREDIS DEUX-SEVRES ne saurait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GEREDIS DEUX-SEVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Facturation forfaitaire :

**901,99 € HT**

**1082,39 € TTC**

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

**251,23 € HT**

**301,47 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P360</b>	<b>Relevé spécial</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relevé
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	

**Description**

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télérelevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

**Délai standard de réalisation**

Standard 1 : 10 jours ouvrés.  
Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

**Prix**

P1 à P3 : **57,11 € HT, 68,53 € TTC**  
P4 : **25,63 € HT, 30,76 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P370</b>	<b>Prestation annuelle de décompte</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relevé
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P3

**Description**

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'injection au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

*Le point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.*

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Acte de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage.

Acte de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

**Délai standard de réalisation**

La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle.

La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kva

**Prix**

*Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévue aux sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité ( la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur). Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.*

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	A courbe de mesure	A index HTA ou BT>36 KVA
A courbe de mesure	17,76 €HT 21,31 €TTC	369,48 €HT 443,38 €TTC
A index HTA/BT>36 kVA	229,80 €HT 275,76 €TTC	581,76 €HT 698,11 €TTC
A index BT≤36 KVA	129,60 € HT 155,52 €TTC	469,20 € HT 563,04 € TTC

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P380</b>	<b>Transmission de l'historique de courbe de mesure</b>	<b>Famille de prestations :</b> Traitement et transmission des données de relevé
<b>Catégorie :</b> 1	<b>Cible :</b> Producteur P1 à P3 à courbe de mesure	

**Description**

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Non facturé

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P385</b>	<b>Transmission de l'historique d'index</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4

**Description**

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

Non facturé

**Clauses restrictives**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P390</b>	<b>Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relevé
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P3

**Description**

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**120,58** € HT

**144,70** € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P400</b>	<b>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 – P2	

**Description**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par GEREDIS (prestation P401 option 1) ou par un prestataires agréé choisis par le client

*Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installaiton en situation initiale.*

**Actes élémentaires compris, communs à toutes les options**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

**Prix**

**326,58** € HT  
**391,90** € TTC

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P401</b>	<b>Vérification des protections</b>	<b>Famille de prestations :</b> Interventions d'exploitation
<b>Catégorie : 2</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P4</b>	
<b>Description</b>		
<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)</p> <p>La prestation comprend 3 options :</p> <p>Option 1 -Vérification seule des protections HTA, Option 2 -Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, Option 3 -Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes. Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. <i>Dans tous les cas, l'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).</i></p>		
<b>Actes élémentaires compris, communs à toutes les options</b>		
<ol style="list-style-type: none"><li>1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,</li><li>2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),</li><li>4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),</li><li>5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,</li></ol>		
<b>Disponible pour les producteurs P1 et P2</b>		
<b><u>Option 1 - Vérification des protections HTA</u></b>		
<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100)</p>		
<b>Actes élémentaires compris spécifiques</b>		
<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>3. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,</li></ol>		
<b>Prix</b>		
<b>348,00 € HT 417,60 € TTC</b>		



### **Option 2 - Vérification des protections de découplage**

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant)

#### **Actes élémentaires compris spécifiques**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3- la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

#### **Prix**

**348,00 € HT 417,60 € TTC**

**Disponible pour les producteurs P1 et P2**

### **Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage**

#### **Actes élémentaires compris spécifiques**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 -la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage, la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage

#### **Prix**

**406,00 € HT 487,20 € TTC**

#### **Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

#### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P410</b>	<b>Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	

**Description**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par GEREDIS (prestation P401 option 2) ou par un prestataires agréé choisi par le client

*Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installaiton en situation initiale.*

**Actes élémentaires compris, communs à toutes les options**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

**Prix**

**326,58 € HT**  
**391,90 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

Fiche P415	<b>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé</b>	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 – P2

**Description**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par GEREDIS ( prestation P401 option 3) ou par un prestataires agréé choisi par le client

*Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GEREDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installaiton en situation initiale.*

**Actes élémentaires compris, communs à toutes les options**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés

**Prix**

**401,94 € HT**  
**482,33 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P420</b>	<b>Vérification sur le dispositif de comptage</b>	<b>Famille de prestations : Vérification d'appareils</b>
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P4</b>	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GEREDIS DEUX-SEVRES suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La prestation comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.
- Option 3 : vérification visuelle du ou des compteur(s)

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

**Option 1 : vérification métrologique du compteur**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

**Prix**

**276,31 € HT**

**331,57 € TTC**

Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.

Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par GEREDIS DEUX-SEVRES suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

**Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

**Prix**

**161,12 € HT**

**193,34 € TTC**

**Option 3 (points de connexion P1-P4) : vérification visuelle du ou des compteur(s)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- Le relevé d'index.

**Prix**

**30,60 € HT**

**36,72 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

<b>Fiche P430</b>	<b>Prestation annuelle de décompte</b>	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission des données de relève
<u>Catégorie :</u> 2		<u>Cible :</u> Producteur P4

**Description**

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- lorsque le compteur est télé-relevé, le télé-relevé, la validation et la publication de la courbe de mesure,
- lorsque le compteur n'est pas télé-relevé, le relevé, la validation et la publication des index.

**Délai standard de réalisation**

Soit M le mois du relevé,  
 Pour les compteurs à courbe de mesure :  
 publication réalisée au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré du mois M+1,  
 Pour les compteurs à index : publication au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour ouvrés du mois M+1.

**Prix**

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon le tarif ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues, respectivement, aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat est conclu par l'utilisateur.

**469,20 € HT**  
**563,04 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P440</b>	<b>Interventions spécifique sur dispositif de comptage en propriété Producteur</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions d'exploitation
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4

**Description**

Les prestations proposées concernent les producteurs propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend 2 prestations :

- Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3),
- Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

**Délai standard de réalisation**

A la date convenue avec le producteur.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

**Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)**

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement la synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs en propriété producteur pour :

- la mise à l'heure en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- les changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

**Prix**

**25,90** € HT par an  
**31,08** € TTC par an

## **Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage**

### **Prix**

Non facturé.

### **Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information de GEREDIS DEUX-SEVRES et modification des redevances applicables au point de connexion).

### **Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)**

#### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).



<b>Fiche P460 A</b>	<b>Séparation de réseaux</b>	<b>Famille de prestations :</b> Interventions d'exploitation
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1-P2</b>	

**Description**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en oeuvre sont choisis par GEREDIS DEUX-SEVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manoeuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

Respect de la date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GEREDIS DEUX-SEVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

**Prix**

**260,97 € HT**  
**313,16 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P460 B</b>	<b>Séparation de réseaux</b>	<u>Famille de prestations :</u> Interventions d'exploitation
<u>Catégorie :</u> 1		<u>Cible :</u> Producteur P3-P4

**Description**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en oeuvre sont choisis par GEREDIS DEUX-SEVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

**Délai standard de réalisation**

Respect de la date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

*Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GEREDIS DEUX-SEVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*

**Prix**

**179,02 € HT**  
**214,82€ TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P600</b>	<b>Bilan standard semestriel de continuité</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1-P2	

**Description**

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GEREDIS DEUX-SEVRES sur le réseau alimentant le site.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

**Délai standard de réalisation**

Un mois à compter de la fin de la période concernée.

**Prix**

**244,33 € HT**  
**293,20 € TTC**

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P610</b>	<b>Analyse ponctuelle des variations lentes de tension</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie :</u> 2	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

**Actes élémentaires compris**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

**Délai standard de réalisation**

Intervention à date convenue avec le producteur.

*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

**Prix**

**355,72 € HT**  
**426,86 € TTC**

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P620</b>	<b>Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie :</u> 2		<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4

**Description**

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

**Délai standard de réalisation**

Intervention à date convenue avec le producteur.  
*Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*

**Prix**

**1050,91 € HT**  
**1261,09 € TTC**  
 La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P650</b>	<b>Echange d'informations d'exploitation (DEIE)</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie</u> : 2		<u>Cible</u> : Producteur P1-P2

**Description**

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE). Cette installation peut être requise par GEREDIS DEUX-SEVRES au titre de la réglementation en vigueur.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

**Délai standard de réalisation**

Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité.  
 Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.

**Prix**

**855,84** € HT par an  
**1027,01** € TTC par an  
 Les frais d'abonnement téléphonique sont facturés en sus.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
 Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P660</b>	<b>Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée</b>	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de l'alimentation
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1-P2	

### Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manoeuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

### Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GEREDIS DEUX-SEVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manoeuvre des interrupteurs.

### Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.  
Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

*Nota : en cas d'incident, la manoeuvre des interrupteurs à distance par GEREDIS DEUX-SEVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*

### Prix

Télécommande 2 directions :

**661,80** € HT par an

**794,16** € TTC par an

Télécommande 3 ou 4 directions :

**711,12** € HT par an

**853,34** € TTC par an

### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition de GEREDIS DEUX-SEVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soit motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

### Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P840</b>	<b>Raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie : 3</b>		<b>Cible : Producteur P1 à P4</b>

**Description**

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections),

**Délai standard de réalisation**

**Proposition De Raccordement (PDR)**

Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.  
*Nota : La PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.*

**Travaux**

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.  
*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).



**Clauses restrictives**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P860</b>	<b>Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie : 3</b>		<b>Cible : Producteur P3-P4</b>

**Description**

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

**Délai standard de réalisation**

**Proposition De Raccordement (PDR)**

Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :

3 mois pour les points de connexion P3,  
6 semaines pour les points de connexion P4,  
après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

**Travaux**

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES (disponible sur le site Internet de GEREDIS DEUX-SEVRES).

**Clauses restrictives**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P880</b>	<b>Suppression de raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie : 1</b>		<b>Cible : Propriétaire de l'installation / Tiers</b>

**Description**

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

**Délai standard de réalisation**

**Proposition Technique et Financière (PTF)**

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion P1 à P3,
- 6 semaines pour les points de connexion P4, après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

**Travaux**

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

*Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS DEUX-SEVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*

**Prix**

Prestation facturée sur devis.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P890</b>	<b>Etude de raccordement</b>	<b>Famille de prestations :</b> Raccordement et modification de raccordement
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P3</b>	

**Description**

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du producteur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

**Délai standard de réalisation**

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

**Prix**

La prestation est facturée sur devis.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P900</b>	<b>Modification des codes d'accès au compteur</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P3	

**Description**

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
- la transmission des codes d'accès au producteur,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**96,41** € HT  
**115,69** € TTC

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P940 A</b>	<b>Intervention de courte durée</b>	<b>Famille de prestations :</b> Autres prestations
<b>Catégorie : 1</b>	<b>Cible : Producteur P1 à P3</b>	

### **Description**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété producteur :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

### **Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

### **Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

### **Prix**

**99,25 € HT**

**119,10 € TTC**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

### **Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

### **Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P940 B</b>	<b>Intervention de courte durée</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P4	

**Description**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

**Prix**

**25,63** € HT

**30,76** € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

**Clauses restrictives**

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email  
Fournisseur : portail Gérédis

<b>Fiche P960</b>	<b>Protections de chantier</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> 1	<u>Cible :</u> Producteur P1 à P4	

**Description**

La prestation consiste à mettre en oeuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GEREDIS DEUX-SEVRES.

Cette fiche comprend 2 cas :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

**Canaux d'accès à la prestation**

Client final : téléphone ou email

Fournisseur : portail Gérédis

**Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants**

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GEREDIS DEUX-SEVRES au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu Basse Tension.

**Actes élémentaires compris**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

**Prix**

Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

- un forfait pose et dépose du matériel :

**282,34 € HT**

**338,81 € TTC**

- une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :

**8,85 € HT**

**10,62 € TTC**

**Délai standard de réalisation**

10 jours ouvrés.



## **Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau**

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en oeuvre.

### **Actes élémentaires compris**

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

### **Prix**

Prestation facturée sur devis.

### **Délai standard de réalisation**

Prestation réalisée à la date convenue avec le producteur.

Fiche <b>P970</b>	<b>Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers</b>	<u>Famille de prestations :</u> Autres Prestations
<u>Catégorie :</u> 2		<u>Cible :</u> Client P1-P2
<p><b><u>Description</u></b>                  La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.</p> <p><b><u>Actes élémentaires compris</u></b>                  La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 -Zone 6),</li> <li>- la validation de la conformité des plans pour intégration,</li> <li>- l'intégration des plans.</li> </ul>		
<p><b><u>Délai de réalisation</u></b></p> <p>1 mois à compter de la réception du plan</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :</p> <p style="text-align: right;"><b>273,09 € HT</b> <b>327,71 € TTC</b></p>	
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Client final : téléphone ou email                  Fournisseur : portail Gérédis</p>		

